



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Budget Primitif et au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville. (www.boussois.fr)

Le Compte Administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le Compte Administratif constitue un acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivante celle à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, rend compte du déroulement de l'exercice et du respect des opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le Compte Administratif 2021 a été voté le 28 février 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la Direction Générale des Services de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce Compte Administratif est en adéquation avec les orientations budgétaires fixées par le Conseil Municipal et a été géré avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en se refusant au recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et de la Région, de l'Intercommunalité, chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2021 représentent **3 273 444,84 euros**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la

consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent **2 893 874,83 euros**.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement, **soit 379 570,01 euros** constitue le résultat brut, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait de la constante diminution des aides de l'Etat, à l'image des chiffres de dotations perçues sur la période 2012/2021 :

-DGF 2012	641 328 euros
-DGF 2013	590 347 euros
-DGF 2014	560 653 euros
-DGF 2015	479 939 euros
-DGF 2016	405 370 euros
-DGF 2017	356 000 euros
-DGF 2018	340 000 euros
-DGF 2019	330 610 euros
-DGF 2020	318 120 euros
-DGF 2021	304 937 euros

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section (chiffres nets 2021) :

Dépenses	Montant en euros	recettes	Montant en euros
Dépenses courantes	946 381,13	Excédent brut reporté	
Dépenses de personnel	1 546 701,63	Recettes des services	80 052,14
Autres dépenses de gestion courante	164 120,33	Impôts et taxes	2 397 316,57
Dépenses financières	99 675,13	Dotations et participations	669 212,84
Dépenses exceptionnelles	1 495,40	Autres recettes de gestion courante	31 980,27
Autres dépenses	0	Recettes exceptionnelles	90 040,22
Dépenses imprévues	0	Recettes financières	0
Total dépenses réelles	2 758 373,62	Autres recettes	0
Charges (écritures d'ordre entre sections)	135 501,21	Total recettes réelles	3 273 444,84
Virement à la section d'investissement		Produits (écritures d'ordre entre sections)	0
Total général	2 893 874,83	Total général	3 273 444,84

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2021 :

Taxe foncière sur le bâti **48,57 %**

Taxe foncière sur le non bâti **113,98 %**

Le produit de la fiscalité locale s'est élevé à **1 342 490,00 euros**

La Taxe d'Habitation a été supprimée par le Gouvernement et elle fait l'objet d'une compensation totale de la part de l'Etat. Le taux de référence communal de Taxe Foncière sur les propriétés bâties relatif à l'année 2021 est égal à la somme des taux communal et départemental appliqués en 2020 sur le territoire de la commune.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat se sont élevés à **304 937 euros** soit une légère baisse par rapport à l'an passé.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement), la Compensation de la TVA (FCTVA versé 2 ans après les travaux) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau bâtiment, à la réfection du réseau de voirie et d'éclairage public avec l'Agglomération...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	Montant en euros	Recettes	Montant en euros
Solde d'investissement reporté		Virement de la section de fonctionnement	
Remboursement d'emprunts	206 251,86	FCTVA	27 000,44
Travaux de bâtiments	335 172,11	Mise en réserves	318 053,31
Travaux de voirie (Fonds de concours AMVS)	92 473,08	Cessions d'immobilisations	
Autres travaux	195 885,18	Taxe aménagement	20 404,99
Autres dépenses	36 771,33	Subventions	105 745,34
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0	Emprunt	0
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	135 501,21
Total général	866 553,56	Total général	606 705,29

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :

- dépenses : Fonctionnement **2 893 874,83 euros**
 Investissement **866 553,56 euros**

- recettes : Fonctionnement **3 273 444,84 euros**
 Investissement **606 705,29 euros**

b) Principaux ratios financiers et Analyse endettement

Capacité de désendettement

*C'est la capacité pour une commune de se désendetter en affectant son solde d'épargne brut (recettes - dépenses) au paiement de sa dette. Elle s'exprime en années. En 2022, Boussois va dégager un solde d'épargne brut d'environ **430 000 euros**, ce qui permettrait à la commune de se désendetter en **6 ans**. (8,5 années en 2020, 6,5 années en 2021). Il est évident que plus la commune maintiendra ses niveaux de dépenses d'exploitation au plus juste, plus elle pourra obtenir un niveau qui doit se situer entre 5 et 10 ans pour une bonne santé financière.*

Richesse communale

*C'est le montant, par habitant, des recettes réelles de fonctionnement. Il s'exprime donc en euros et il est en 2022 de **1 024,32 euros**. (Ratio de la strate 940,00 euros). Là aussi, le maintien de la politique de réduction des dépenses donne de la richesse à la commune.*

Endettement par habitant

*Il traduit la charge de la dette par habitant et s'exprime en euros. Il est de **829,91 euros** par habitant pour un ratio de la strate de 745,00 euros. A noter que hors remboursement de l'indemnité de renégociation d'un emprunt pour le mensualiser, ce ratio s'élèverait à moins de 730,00 euros.*

Annuité par habitant

*Elle représente la charge annuelle de remboursement des emprunts par rapport aux recettes communales et s'exprime en pourcentage. **Elle est de 9.34%**, ce qui correspond sensiblement à la strate de population (10%). Cela signifie que la dette a été soigneusement répartie sur la durée d'amortissement des équipements financés. Elle n'exclut pas de limiter au maximum le recours à l'emprunt afin d'alléger le poids de la dette en capital restant du.*

Marge d'autofinancement courant

*C'est le rapport entre les dépenses obligatoires (charges d'exploitation + capital emprunts) et les recettes d'exploitation. Elle s'exprime en pourcentage et traduit la capacité de la commune à financer une partie de ses investissements. Plus le chiffre est proche de 100, moins la commune peut financer ses investissements. Ce chiffre pour 2021 est de **92 %** quand la moyenne de strate est de 84%, c'est-à-dire qu'il est perfectible et passe nécessairement par la poursuite des efforts en matière de limitation des dépenses courantes et de charges de personnel, même si ces dernières ont déjà considérablement réduit.*

Fait à Boussois, le 28 février 2022